

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

Maladie

Dentaire

Optique

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : **6620**

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre

Nom & Prénom : **EZZAKI MINA**

Date de naissance : **21.06.1967**

Adresse : **81, Rue Moussa Benou**

Noussair Ag 82

Tél. :

Total des frais engagés : **4200 + 300** Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : **20.02.2023**

Nom et prénom du malade : **EZZAKI MINA**

Age :

Lien de parenté : Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : **oculaire**

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : **Casablanca**

Le : **20.02.2023**

Signature de l'adhérent(e) :

Docteur Chakib BAKKALI

Ophthalmologiste

Maladies et Chirurgie des Yeux

Diplômé des Universités de Paris
Ancien interne des Hôpitaux de Paris

Membre de la Société Française d'Ophthalmologie

32, Rue Taha Hocine (Ex. Galilée) - Gauthier

20 060 Casablanca

Tél. : 05 22 20 99 20 / 05 22 47 13 75

Fax : 05 22 47 13 75

E-mail : bakkalichakib2@gmail.com

Casablanca, le

١٤/٠٢/٢٠٢٢
الدار البيضاء، في

Mme EZZAKI MINA

Monture + verres correcteurs progressifs organiques
Antiréflets, Amincis

Vision de loin :

OD = + 1,75 (-0,50 à 180°)

OG = + 1,75 (-0,50 à 180°)

Vision de près :

ODf = Add: +3,00

Dr. BAKKALI Chakib
OPHTHALMOLOGISTE
32, Rue Galilée CASA
Tél. 20.99.20 / 20.99.31

ADEN OPTIQUE SARL
Ophtalmologiste et Contactologue
Lots El Beyrouni Rés. El Fath n° 4
Boulogne Casab - Tel 05 22 36 29 05

Dr. BAKKALI Chakib
OPHTHALMOLOGISTE
32, Rue Galilée CASA
Tél. 20.99.20 / 20.99.31



mina ezzaki

FACTURE N° : F113319

Date : 21/02/2023

Qté	Cat.	Désignation	Prix unitaire	Remb.	Montant
2	VER	verre progressif antireflet	1600.00		3200.00
1		monture optique	1000.00		1000.00

Corrections :

VL D. Sph: +1.75 Cyl: -0.50 Axe: 180° Add: +3.00

VL G. Sph: +1.75 Cyl: -0.50 Axe: 180° Add: +3.00

VP D. Sph: +4.75 Cyl: -0.50 Axe: 180°

VP G. Sph: +4.75 Cyl: -0.50 Axe: 180°

Paiements

Acomptes	4200.00
Tiers payant	0.00
Montant total payé :	4200.00
Solde :	0.00

Totaux

Total hors TVA :	3500.00
Montant TVA :	700.00
Total TTC :	4200.00

*ADEN OPTIQUE SARL
 Opticien Optométriste Contactologue
 Lois El Beyrouni 46, El Fath n° 4
 Bourgogne Casab - Tel: 05 22 36 29 05*